

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juin, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : Cheneval Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : Camus Isabelle, Cenci Antoine, Charbonnier Virginie, Cheminal Joëlle, Devesa Marie, Gernais Benjamin, Milesi Gérard, Pagnod Pascale, Pellet Sébastien, Pillet Isabelle, Vaur Florence

Absents représentés : Pouvoir de Bochaton Maryse à Pochat-Baron Pascal ; de Laoufi Nadia à Pillét Isabelle ; de Laverrière Magali à Vaur Florence ; de Macherat Martial à GOY Francis ; de Moenne Monique à Gernais Benjamin ; de Staropoli Michel à Vigny Gérald ; de Valentin Pierre à Milesi Gérard

Absent excusé : Gavard-Perret Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard Milesi est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Représentés : 7

Votants : 25

Délibération n° D2023_062 – DOMAINE & PATRIMOINE

Convention de concession de places de stationnement avec la SASU TCT RENO MESURES

La société TCT RENO MESURES, représentée par M. TAEYE Grégory, réhabilite un ensemble collectif comprenant un local d'activité économique en rez-de-chaussée, ainsi que la création de 3 logements en R+1, R+2 et combles à aménager, sur un foncier bâti cadastré section C N° 1531, sis 1033 avenue de Savoie sur la commune de Viuz-en-Sallaz

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 6 places de stationnement. Or, la parcelle ne permet pas d'accueillir d'espaces de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Le code de l'urbanisme, article L 151-33, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation. »

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour 6 places de stationnement sur les parkings publics du centre bourg situés « Avenue de Savoie », « Rue de la Paix », « Rue des Anges », ou encore « Route des Moulins », à proximité immédiate du projet, sur une base révisable de 250 € par an et par place de stationnement.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme article L151-33

Vu l'article UA 12 du règlement du PLU

Vu la demande de la SASU TCT RENO MESURES et la demande d'autorisation d'urbanisme n° 07431123H0011 déposée le 03/05/2023

- **APPROUVE la convention de concession de places de stationnement avec la SASU TCT RENO MESURES, conformément au projet annexé à la présente**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Gérard MILESI

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 03/02/23
Publication en ligne le 04/02/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAUPUIS